

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Vendredi 27 septembre 2024 à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Christophe - BERGES Muriel - CADILLON Michèle - MARREIN Robert - ARTOLA Monique - CADILLON Guillaume – CALLEDE Eric - JEAN Benoît – DARRIGRAND Sébastien - LASSERRE Valérie - MAGNE Christophe - MAUBAY Pierrette - MORENO William

Secrétaire de Séance : CADILLON Michèle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 26 juin et du 22 juillet 2024. Aucune observation ou précision n'est formulée, Monsieur le Maire et la secrétaire de séance signe le registre.

Vient l'ordre du jour :

1°/ Délibération portant sur la prévoyance mutuelle.

Monsieur le Maire rappelle en application des articles L 827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique et des décrets le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation de l'employeur à la Prévoyance qui devient obligatoire à compter du **1er janvier 2025** pour un **montant mensuel minimum de 7 euros par agent**.

Cette participation est accordée :

- soit au titre de contrats labellisés
- soit au titre d'une convention de participation mise en place en propre par l'employeur
- soit en adhérant à la convention de participation proposée par le CDG 40

Le Conseil Municipal décide de soumettre comme projet au CST du CDG cette participation à la prévoyance au titre de contrats labellisés et détermine dans ce projet que :

- les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,
- la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante **DÉCIDE** après avis du projet au CST de :

- participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance ;
- fixer le montant mensuel de la participation à **10 €** brut par agent (la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

2°/ Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir **la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint administratif territorial** catégorie hiérarchique **C** pour assurer les fonctions d'assistante de gestion administrative à compter du **01 octobre 2024**.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un **emploi permanent à temps non-complet à raison de 28h/semaine d'Adjoint Administratif Territorial** de catégorie hiérarchique **C** à compter du **01 octobre 2024** afin d'assurer les fonctions d'assistante de gestion administrative
- que l'agent contractuel, compte tenu de sa qualification et de son expérience, sera rémunéré sur un échelon prévu par la grille indiciaire afférente, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, dans la limite du dernier échelon de la grille. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

3°/ Budget principal DM .

3.1 DM2 travaux mur école et réajustement crédits budgétaire

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'alimenter **l'opération 2202** : réfection mur de soutènement école, afin de pouvoir mandater les factures des travaux ; ainsi que d'enregistrer le prêt relais du Crédit Agricole signé pour cette opération au budget.

Monsieur le Maire propose de ce fait de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 1701 : Instal.géné.,agencements,	-9 283,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-31 000,00
2135 (21) - 1703 : Instal.géné.,agencements,	-9 500,00	1321 (13) : État et établissements nationaux	30 000,00
2135 (21) - 1802 : Instal.géné.,agencements,	-5 000,00	13251 (13) : GFP de rattachement	30 000,00
2135 (21) - 2202 : Instal.géné.,agencements,	120 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	100 000,00
2188 (21) - 2403 : Autres immobilisations c	-3 217,00		
276348 (27) : Autres communes	36 000,00		
	129 000,00		129 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-31 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-7 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-4 000,00		
615231 (011) : Voiries	42 000,00		
6538 (65) : Autres organismes	-13 020,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	13 020,00		
	0,00		
Total Dépenses	129 000,00	Total Recettes	129 000,00

Le Conseil Municipal approuve la DM2 travaux mur école et réajustement crédits budgétaire.

3.2 DM3.1 réajustement chapitre 41

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réaliser un réajustement du chapitre 041 pour les emprunts du SYDEC.
Monsieur le Maire propose de ce fait de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (040) : Bâtiments et installations	-31 435,14	168748 (040) : Autres communes	-31 435,14
204182 (041) : Bâtiments et installations	31 435,14	168758 (041) : Autres groupements	31 435,14
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal approuve la DM3.1 réajustement chapitre 41.

4°/ Budget annexe lotissement DM n°1.

Monsieur le Maire informe que suite à la réception de la facture de DUNE d'un montant de **35 478 €** qui correspond à l'étude d'aménagement du lotissement l'Orée du bois de procéder aux écritures suivantes afin de mandater cette facture :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	36 000,00	168751 (16) : GFP de rattachement	36 000,00
	36 000,00		36 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel,équipements	36 000,00	71355 (042) : Variation des stocks de terr	36 000,00
	36 000,00		36 000,00
Total Dépenses	72 000,00	Total Recettes	72 000,00

Le Conseil Municipal approuve la DM1 permis d'aménager.

5°/ Budget annexe photovoltaïque DM n°2.

Monsieur le Maire informe que suite à la déclaration de l'impôt de société nous sommes redevables de 1 554.60 € et qui est à arrondir à l'euro supérieur. De ce fait il manque 0.40€ au budget.

Afin de pouvoir mandater cet impôt Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-0,40		
6951 (69) : Impôts sur les bénéfices	0,40		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal approuve la DM2 réajustement crédit budgétaire.

6°/ Délibération portant sur la participation de la Commune au projet de construction du centre de secours et d'incendie sur la commune de Lалуque.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la Commune de Lалуque. Il rappelle que l'emplacement actuel du centre de secours ne permet pas une extension sur le site existant.

Après étude et recherche de parcelles communales pouvant accueillir ce projet en zone UCP et au regard du projet nécessitant une superficie d'environ **3 300 m²**, le choix s'est porté sur une partie de la **parcelle B 226** située en zone N.

Monsieur le Maire précise que ce type de projet rentre dans le cadre du règlement actuel du PLUI.

Dans le cadre de ce projet, Christophe MARTINEZ, Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La reprise par la Commune du terrain bâti actuellement affecté au centre d'incendie et de secours de Lалуque, et la fin de la convention de mise à disposition actuelle.
- La cession du nouveau terrain proposé pour l'édification du nouveau centre, à l'euros symbolique, pour une acquisition en pleine propriété par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- La prise en charge des travaux de VRD par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- De se prononcer favorablement à la reprise par la Commune du terrain bâti actuellement affecté au centre d'incendie et de secours de Lалуque, et la fin de la convention de mise à disposition actuelle.
- De valider la cession du nouveau terrain proposé pour l'édification du nouveau centre, à l'euros symbolique, pour une acquisition en pleine propriété par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- D'approuver la prise en charge des travaux de VRD par la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents associés à ce projet.

7°/ Informations et questions diverses :

7.1 Refonte site INTERNET.

Nadège IVARS est associée sur ce projet avec Monsieur le Maire. Elle a participé à la réunion de présentation du projet à la CCPT le 19 septembre dernier.

7.2 SIETOM.

Pour rappel pour 150 habitants 1 point tri. Pour Lалуque 7/8 points de tri d'ordures ménagères (conteneurisation ordures ménagères + tri) pour 2025 sont à prévoir.

Pour janvier 2029 le SIETOM envisage d'instaurer une Tarification Incitative (TI) qui lie le montant payé par les usagers à la quantité de déchets qu'ils produisent, ainsi que d'identifier si les poubelles sont triées.

7.3 Point travaux en cours.

7.3.1 Stade : travaux démarré lundi 23/09 par la société OTECH40.

7.3.2 Robinet pétanque : Résultats ARS pas bon. L'eau n'est pas consommable. Une affiche à cet effet a été apposée sur le robinet.

Monsieur le Maire informe de son rendez-vous ce jour, le 27 septembre avec le SYDEC. Le SYDEC propose soit de supprimer le robinet ou d'interconnecter le réseau du robinet avec le réseau d'eau du lotissement du stade. Il a été défini d'interconnecter avec le réseau du lotissement du stade avec un déplacement du compteur.

7.3.3 Mur de soutènement école : travaux terminés. En attente du PV de réception.

Pieux rajoutés + système surveillance prolongé 1 mois soit un coût + **1 750€**.

Renforcement poteau bois, en attente du devis du charpentier (objectif faire travaux durant les vacances scolaires pour ouvrir le préau à la reprise, pas de date de définies à ce jour).

7.3.4 Lotissement l'Orée du bois : planning donné

Semaine 48-49 pour déposer DAACT et PC fin novembre.

Voirie réalisée avant la fin de l'année.

15 premiers lots en vente fin d'année. 1 panneau sera affiché à l'entrée du lotissement.

7.4 Concession : courrier de demande par Monsieur BLOT Timothée, pour une mise en pleine terre de sa maman LECKA Grazyna. Le Conseil Municipal accorde la demande.

7.5 Dématérialisation des bulletins de paie : à mettre en place à compter du 01/01/2025. Un courrier au nom du Maire sera à adresser au personnel afin de les prévenir. Le coût est à partir de 10€ par mois et 50 centimes par bulletin, soit environ 150€/an (Commune + SIVU du Luzou).

7.6 Soirée parentalité : 11/10/2024

7.7 Rapport d'activité de l'année 2023 de la CCPT : Monsieur le Président de la CCPT assistera au prochain conseil Municipal afin d'en parler et de répondre aux questions.

7.8 Invitation à l'attention du Conseil Municipal de Lous Canares Festayres (aventure EUROP RAID) le 25 octobre à 19h à la salle polyvalente, apéritif/tapas.

7.9 Courrier demande de subvention pour l'année 2025 de l'AFM-Téléthon. Association représenter au niveau départemental et veiller au bon respect des droits des malades, contribuer à la prévention et à l'information sur les pathologies, soutenir les malades et leur famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

le Maire,

la secrétaire de séance,

